



Commission Jeunes Sapeurs-Pompiers

Affaire suivie par :

- Ltn Geoffrey CASU : Animateur Commission JSP

- Sgt Stéphane SALLET : Président Délégué Départemental JSP

Tél : 06 10 59 16 53

Mail : stephane.sallet@gmail.com

Le Président de l'UDSP 01

à

Messieurs les responsables des sections JSP du département de l'Ain

Pont-De-Vaux le 18 février 2014,

Objet : *Nouvelle procédure concernant les évaluations départementales.*

Conformément aux règlements dédiés à la formation des Jeunes Sapeurs-Pompiers, une évolution est apportée sur les conditions d'obtention des diplômes JSP à compter du 24 mai 2014. Merci de bien vouloir prendre en compte cette nouvelle procédure.

Evaluation JSP1 :

Une note égale ou supérieure à 12/20 est nécessaire pour l'attribution du diplôme JSP1.

La correction est à la charge du CTPDJSP.

Evaluation JSP2 :

CAD : Une note égale ou supérieure à 12/20 est nécessaire pour la validation de l'UV.

INC : Une note égale ou supérieure à 12/20 est nécessaire pour la validation de l'UV.

Aucune moyenne ne sera établie entre le CAD et INC. Attribution du diplôme JSP2 que si l'UV CAD et INC sont validées.

La correction est à la charge du CTPDJSP.

Evaluation JSP3 :

CAD : Une note égale ou supérieure à 12/20 est nécessaire pour l'attribution du diplôme JSP3.

La correction est à la charge du CTPDJSP.

Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain

200 Avenue du Capitaine Dhonne – C.S. 800 33 01001 BOURG-EN-BRESSE Cedex – Tél 04 37 62 15 06 – Fax 04 37 62 15 22

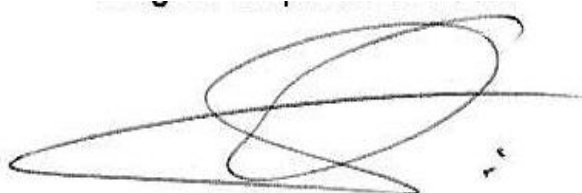
Mail : udsp01@sdis01.fr

En cas d'échec :

Un rattrapage sera réalisé pour les modules JSP 2 et 3 si la note est **supérieure ou égale à 6/20**, environ un mois après les évaluations en présence d'un des membres du CTPDJSP. Le site retenu sera fixé le plus judicieusement possible en fonction de la localisation des candidats.

Si la note est **inférieure à 6/20** le JSP ne pourra pas participer à l'épreuve du rattrapage et devra repasser l'évaluation de l'UV échouée l'année d'après.

Pour le Président de l'UDSP01
Sergent Stéphane SALLET



Président Délégué Départemental
des JSP de l'Ain.

Destinataires :

Responsables de sections JSP

Copies :

EDSP01

Président UDSP01

Membres du bureaux départemental des JSP

Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain

200 Avenue du Capitaine Dhonne – C.S. 800 33 01001 BOURG-EN-BRESSE Cedex – Tél 04 37 62 15 06 – Fax 04 37 62 15 22

Mail : udsp01@sdis01.fr